

N° 2026/17
Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.21 et L 2122.22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'association de la ligue de l'enseignement pour l'organisation le jeudi 16 avril 2026 d'un après-midi « Numérique en famille » durant lequel, des ateliers favorisant une approche ludique, éducative et créative du numérique seront proposés aux familles,

CONSIDERANT que la manifestation rentre dans le cadre des actions menées par le Pôle Enfance Jeunesse et Famille, à destination enfants et jeunes de 4 à 17 ans accompagnés de leurs parents,

D E C I D E

Article I : De signer une convention avec de l'association de la ligue de l'enseignement, située au 192 Rue Horace Bertin, 13005 Marseille, et représentée par Monsieur Karim TOUCHE, délégué général pour l'organisation d'un après-midi « numérique en famille ».

Article II : Les ateliers auront lieu Salle Calanques, 11-13 Route Bleue, 13620 Carry le Rouet.

Article III : La prestation proposée par l'association de la ligue de l'enseignement est gratuite.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 janvier 2026
Le Maire.

René-Francis CARPENTIER

